

## *Commune de Payrignac*

# Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 6 juin 2016

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – CAUMONT Anne-Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – ROUTHIEAU Patrick.

**Absents :** BELONIE Pascale pouvoir donné à Jérôme MALEVILLE – BOS Marie – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane pouvoir donné à CAUMONT Anne-Marie.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie CAUMONT.

### **Budget commune, décision modificative n°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été voté au 73925 Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales un montant de 3.000 euros au vu du montant versé en 2015. Or la fiche de notification est arrivée et mentionne un montant à reverser de 5.510 euros. Il faut donc approvisionner la ligne de 2.510 euros supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

Crédits à ouvrir : chapitre 014, article 73925, montant : 2.510 euros.

Compte à réduire : chapitre 011, article 61522, montant : – 2.510 euros.

### **Avenant à la convention concernant le service urbanisme**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, l'instruction des autorisations d'urbanisme est assurée par le service commun « Urbanisme-ADS » porté par la Communauté de Communes Quercy Bouriane au bénéfice et sous la compétence des communes qui y adhèrent.

Les modalités de fonctionnement de ce service ont été fixées par une convention de mise à disposition du service commun Urbanisme-ADS auprès des communes utilisatrices, validée par la délibération n°2015-003 du conseil communautaire du 11 février 2015.

La commune de Payrignac a approuvé l'adhésion à ce service et la signature de ladite convention par délibération n°2015-41 du conseil municipal en date du 29 juin 2015.

Après six mois de fonctionnement, et suite au conseil communautaire du 10 février 2016, il est proposé d'adapter certaines modalités de cette convention, afin d'être au plus près des réalités de fonctionnement du service. L'avenant présenté en annexe détaille les modifications apportées à la convention initiale.

Il convient donc au conseil municipal de se prononcer sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun « Urbanisme-ADS » de la communauté de communes Quercy Bouriane, auprès des communes utilisatrices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun « Urbanisme-ADS de la communauté de communes Quercy Bouriane auprès des communes utilisatrices, tel que présenté en annexe.

### **Projet de fusion des communautés de communes**

Monsieur le Maire présente le courrier et l'arrêté de périmètre concernant le projet de fusion des communautés de communes Quercy Bouriane et Causse de Labastide-Murat.

Sachant que géographiquement, géologiquement, ... les deux bassins de vie sont complètement différents.

Sachant que la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat souhaite aujourd'hui ne pas fusionner puisqu'elle en a la possibilité au vu de son nombre d'habitants.

Sachant qu'au moins une voire deux communes appartenant à la communauté de communes Quercy Bouriane souhaite rejoindre la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.

Sachant que cette fusion entraînerait la perte d'un conseiller communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce contre la fusion des communautés de communes Quercy Bouriane et Causse de Labastide-Murat.

## **Installation des compteurs Linky**

Monsieur le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques comme suit :

- Augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs.
- Pannes à répétition sur les matériels informatiques.
- Installation d'un module supplémentaire à la charge du consommateur pour les détenteurs de contrats EJP.
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme.
- Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensables pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné.
- Réseau électrique des habitations non adapté au nouveau réseau à installer.
- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.
- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.
- Economies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations. Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs communicants ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

L'article L.322-4 du Code de l'Energie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil Municipal que la commune, en tant que propriétaire et représentant des prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse l'installation des compteurs « Linky ».

## **Tarif pour location de la cuisine de la salle socioculturelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande reçue après la Fête de l'Asperge, de location de la cuisine de la salle socioculturelle seule. Monsieur le Maire précise aussi que la cuisine de la salle des associations ne permet pas de cuisiner réellement.

Monsieur le Maire propose de louer la cuisine de la salle socioculturelle uniquement aux habitants de Payrignac pour 50 euros par jour ou 80 euros pour deux jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, valide la proposition de Monsieur le Maire.

## **Attribution de bons d'achat à Lucie Roques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence par le biais de stages non rémunérés de Lucie Roques au sein de l'école depuis le début de l'année 2016. Il précise également que Lucie Roques a remplacé au pied levé Annick Reynal en maladie depuis le 30 mai pour la garderie, le périscolaire et qu'elle a également remplacé Sabrina Florenty à la cantine lors de son arrêt maladie, ce qui lui a fait faire des journées de vrai travail et non de stage de 7 heures, stage qui va se poursuivre jusqu'au 5 juillet puisque le contrat de Sabrina Florenty s'arrête le 30 juin et qu'il faut une cantinière jusqu'aux vacances des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue 200 euros par semaine de stage soit 1200 euros à Lucie Roques.

### **Questions diverses**

Bâtiment Aussel : Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Jean-François Aussel, propriétaire du bâtiment voisin de la mairie. Les agences immobilières lui ont fait des propositions autour de 85.000 euros, les domaines ont estimé le bien à 75.000 euros. Monsieur Aussel propose le bâtiment à la vente pour 78.000 euros + les frais de notaire (5.000 euros). Le Conseil, par 4 voix contre l'achat de ce bâtiment à ce prix, 5 abstentions et 3 pour de revoir cette question lors d'un prochain conseil.

Bons d'achat : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu des bons d'achat au bénéfice des enfants de l'école de la famille Bourdel en remerciements du travail effectué en périscolaire

DETR : Monsieur le Maire informe le Conseil du refus de la Préfecture d'accorder une DETR pour l'achat des TBI de l'école.

Place de l'église : Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur Daniel Cruciani d'acheter 5 m<sup>2</sup> de place publique afin de créer un escalier pour accéder au 1<sup>er</sup> étage de son immeuble par l'extérieur. Il faut pour cela passer par une enquête publique, puis faire un acte notarié.

PCS : Une réunion publique était préconisée pour exposer le PCS or la réunion publique d'information sur la nouvelle dénomination des rues n'a réuni que 24 personnes, le Conseil réfléchit sur la meilleure formule pour informer les Payrignacois.

Lotissement : Monsieur Jérôme Maleville présente son idée de petit lotissement communal, lieu-dit Le Champ, dossier à créer et à revoir lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.